
**The
Beauty of
HOLINESS**

A SPIRIT-FILLED LIFE. A HOLY CALLING.

CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE GLOBALE DE 2026

Jeudi 3 septembre

JOURNAL QUOTIDIEN

Comités législatifs · Session plénière
Centre des congrès de Sandton, Johannesburg

TABLE DES MATIÈRES

Programme du jour	2
Modifications et corrections	3
Procès-verbaux de la Session plénière	5
Pétitions à examiner	9
Conférences	9
Constitution, organisation connexionnelle et finances	10
Doctrines et sacrements	18
Administration judiciaire	19
Église locale	19
Ministère	22
Témoignage social	24
Surintendance	25

KUDO



Session plénière

PROGRAMME DU JOUR — JEUDI 3 SEPTEMBRE

6:30 AM – 7:00 AM	Hébergement hors site pour la navette GC26
6:45 AM – 9:30 AM	Hôtels desservis par la navette du GC26
7:00 AM – 8:00 AM	Pause à l'arrivée
7:00 AM – 6:00 PM	Ouverture du hall d'exposition
7:00 AM	Comité de l'ordre du jour
7:30 AM – 9:00 AM	Inscription et Accueil
7:30 AM	Service de navette pour la formation du clergé et des responsables (Expérience missionnaire)
7:45 AM	Prière de consécration
7:45 AM	Ouverture des portes pour le culte
8:15 AM – 9:20 AM	Culte Le révérend Luciano Pereira Da Silva prêche LA SANCTIFICATION TOTALE : PARDONNÉS ET LIBRES 1 Corinthiens 2, 9-3, 4
9:00 AM – 1:00 PM	Formation du clergé et des responsables (Expérience missionnaire) — Soweto
9:20 AM – 9:30 AM	Transition
9:30 AM – 10:30 AM	Séance plénière
10:30 AM – 11:00 AM	Pause
11:00 AM – 12:00 PM	Séance plénière
11:30 AM	Navette vers le lieu de distribution de fournitures scolaires et ministère de prière (Expérience missionnaire)
11:30 AM	Navette vers le camp biblique pour enfants (Expérience missionnaire)
11:30 AM	Navette vers les discussions sur la vie de disciple chrétien (Expérience missionnaire)
12:00 PM	Signature de l'alliance avec l'Église méthodiste coréenne
12:30 PM – 1:30 PM	Déjeuner des évêques en l'honneur des invités œcuméniques et des partenaires de l'Alliance
12:30 PM – 1:45 PM	Déjeuner servi sur place pour les personnes bénéficiant de la formule repas
12:30 PM – 2:00 PM	Hôtels desservis par la navette du GC26
1:00 PM	La navette revient de la formation du clergé et des responsables
1:00 PM – 4:30 PM	Distribution de fournitures scolaires et ministère de prière (Expérience missionnaire)
1:00 PM – 5:00 PM	Camp biblique pour enfants (Expérience missionnaire)
1:00 PM – 5:00 PM	Discussions sur la vie de disciple chrétien (Expérience missionnaire)
1:15 PM	Prière de consécration
1:30 PM – 5:00 PM	Conseil d'appel
1:45 PM – 3:15 PM	Séance plénière
3:15 PM – 3:45 PM	Pause
3:45 PM – 5:30 PM	Séance plénière
4:30 PM	Retour en navette après la distribution de fournitures scolaires et la rencontre de prière
5:00 PM	Retour en navette depuis le camp biblique pour enfants
5:00 PM	Retour en navette après les discussions sur la vie du disciple chrétien
5:30 PM – 6:00 PM	Cérémonie en l'honneur des évêques, notamment des évêques en retraite : Scott Jones, Kimba Evariste, Jeff Greenway et Kenneth Levingston
6:00 PM	Réception en l'honneur des Évêques
6:00 PM – 9:30 PM	Hôtels desservis par la navette du GC26
6:30 PM	Dîner libre ou dîners organisés par la délégation
7:30 PM	Répétition de la consécration
8:00 PM	Hébergement hors site avec service de navette GC26

MODIFICATIONS ET CORRECTIONS

RECTIFICATION CONCERNANT LES PÉTITIONS SOUMISES À EXAMEN

Trois pétitions mentionnées dans des éditions précédentes font l'objet d'une décision du Comité qui a depuis été modifiée. Dans chaque cas, l'action indiquée était correcte telle qu'elle avait été enregistrée à l'époque ; le dossier a évolué depuis.

Pétition n° 1077 — Préciser l'interprétation inclusive des sermons et des notes de Wesley (Rapport, page 46)

- Selon le Daily Journal de mardi, la proposition a été soutenue telle que modifiée, avec un vote de: 45 Pour / 3 Contre / 2 Abstentions. Correctement : Soutenue telle qu'à l'origine. Le vote reste inchangé, tout comme le texte de la pétition : la modification apportée par le Comité concernait la raison d'être de la pétition, qui ne fait pas partie du texte adopté.

Pétition n° 1131 — Exigences de formation pour l'Ordination (Rapport, page 253)

- Selon le Daily Journal de mardi, la proposition a été soutenue telle que modifiée, avec un vote de: 57 Pour / 1 Contre / 1 Abstention. Correctement : Soutenue telle que modifiée, avec un vote de: 31 Pour / 13 Contre / 4 Abstentions.
- Depuis la publication de ce rapport, le Comité a également apporté de nouveaux amendements à la pétition. Deux modifications ont été apportées à l'amendement publié mardi ; le reste reste inchangé.
- Les matières suivantes ont été retirées depuis ce rapport : Histoire du christianisme jusqu'à la Réforme ; Histoire du christianisme, de la Réforme à nos jours ; Apologétique ; Discipolat wesleyen et formation spirituelle ; Leadership chrétien et Résolution de conflit ; un cours supplémentaire sur l'Ancien Testament ; un cours supplémentaire sur le Nouveau Testament ; Le ministère du Saint-Esprit ou de l'Esprit Saint.
- Ajouté depuis ce rapport : « Le Conseil du ministère fera preuve de discrétion pour accorder l'équivalence à ces exigences en fonction de l'expérience de vie ou de la formation applicable. » Ces exceptions ne doivent pas dépasser 20 % des exigences globales en matière de formation. Dans de rares cas exceptionnels, les candidats peuvent demander à leur Conseil du ministère local des crédits d'équivalence fondés sur une expérience de vie ou une formation applicable relativement aux exigences du Programme d'études. Les demandes d'équivalence de programme d'études ne peuvent être présentées que dans les domaines du leadership, de l'administration de l'Église ou des soins pastoraux, et ne peuvent dépasser 10 % du total des exigences du programme d'études. La commission du ministère et de l'Enseignement supérieur devra fournir des lignes directrices aux Conseils de l'Ordre locaux concernant l'équivalence d'ici le 1er mai 2027. « Les candidats sont encouragés à se renseigner auprès d'un partenaire éducatif agréé par Global Methodist afin de procéder au discernement quant à savoir si leur parcours académique antérieur, y compris leurs études de premier cycle, peut répondre aux exigences en matière de crédits pour un programme menant à un diplôme qui leur permettra d'atteindre un niveau supérieur d'apprentissage et de formation en vue du ministère. »

Pétition n° 1409 — Liens d'alliance (page 61 du Rapport)

- Selon le Daily Journal de mercredi : Soutenue telle que modifiée: 51 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions. Correctement : Soutenue telle que modifiée: 53 Pour / 1 Contre / 0 Abstentions. L'amendement publié mercredi reste inchangé et est maintenu tel qu'il a été publié.

RÉFÉRENCES

CORRECTIONS APPORTÉES AU TEXTE DU COMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION PLÉNIÈRE

MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026

Avant la Session plénière, la Conférence s'est réunie pour le culte. Le révérend David Sablan, Jr. (Mega Manila) a prononcé un message intitulé « La sainteté scripturaire : appelés à une vie sainte », inspiré des passages de Lévitique 19:2 et 20:7, ainsi que de 1 Pierre 1:15-16.

L'évêque Jeff Greenway a fait l'appel à l'ordre à 9 h 59 et a lu Philippiens 2, 1-11. Le révérend Bulelani Nontshakaza (Afrique du Sud), Surintendant de la Conférence d'Afrique du Sud, a souhaité la bienvenue à la première Conférence générale de l'Église Méthodiste Globale à se tenir en Afrique, et la prière d'ouverture a été prononcée en isiXhosa.

Norma Morrison (Haut-Midwest), Président(e) du Comité de l'ordre du jour, a présenté l'ordre du jour de la journée : les pétitions émanant des Comités législatifs, l'alliance avec l'Église méthodiste coréenne, un ordre du jour prévu à 12 h pour une présentation du processus d'élection épiscopale, le début des élections épiscopales dans l'après-midi, et l'ajournement de la séance à 16 h 30 pour la « Célébration de l'Afrique ». L'ordre du jour de la journée a été approuvé à main levée.

Le révérend Thadius Sales (Nord-Est), président du Comité législatif du ministère, a proposé l'adoption de la pétition n° 1309, intitulée « Clarification de la nature du ministère ordonné et des relations entre le clergé et l'Église », qui avait été retirée mardi de l'ordre du jour par consentement MIN-1A. La révérende Laura Saffell (Allegheny West) a proposé de modifier le texte du Comité en remplaçant « ordonne » par « autorise les évêques à ordonner » dans la phrase soutenant l'appel au ministère, et en modifiant la phrase suivante comme suit : « L'évêque nomme les membres du clergé pour qu'ils exercent leur ministère, et ceux-ci restent responsables devant la doctrine, la discipline et la mission de l'Église Méthodiste Globale. » L'amendement Saffell a été adopté à main levée. La pétition n° 1309, telle que modifiée par un amendement, a été approuvée par 354 voix contre 0.

Le révérend Erik Grayson (Caroline du Sud) a présenté la motion suivante :

Je propose de déroger aux règles afin que nous puissions examiner la proposition d'accord d'alliance entre l'Église Méthodiste Globale et l'Église méthodiste coréenne.

Les règles ont été suspendues à main levée. L'évêque Carolyn Moore, présidente de la Commission des relations œcuméniques, a expliqué que l'Église méthodiste coréenne offrait la même opportunité de conclure une relation d'alliance que l'Église méthodiste du Costa Rica en 2024, et qu'une délégation composée de huit de ses évêques serait présente jeudi pour la cérémonie de signature. Debbie Smalley (Alabama Emerald Coast) a présenté la motion suivante :

C'est avec joie que je propose que nous approuvions l'adoption de l'accord d'alliance entre l'Église Méthodiste Globale et l'Église méthodiste coréenne, tel qu'il figure à la page six du journal quotidien d'aujourd'hui.

Le révérend Leo Park (Nord-Est) s'est exprimé en faveur de la proposition. L'alliance entre l'Église Méthodiste Globale et l'Église méthodiste coréenne a été soutenue à l'unanimité par un vote à main levée.

L'évêque Greenway a invité Linda Davis, coordinatrice des interventions en cas de catastrophe au sein de la Commission pour l'avancement du Royaume, les deux délégués népalais et les membres de la commission à s'avancer, puis Mme Davis a prié pour le peuple népalais. L'évêque Greenway a déclaré la pause à 10 h 32.

PAUSE

La séance a été reconvoquée à 11 h. Le révérend Jimmy Towson (Géorgie du Sud), président du Comité législatif de l'administration judiciaire, a soumis les points suivants à l'examen :

Les décisions du Comité concernant les pétitions n° 1114, 1327 et 1045, telles que rectifiées à la page 4 du Daily Journal de mardi, ont été approuvées à main levée.

L'ordre du jour par consentement JUD-2B a été approuvé à main levée, et les pétitions qui y figuraient ont été rejetées.

La pétition n° 1414 a été approuvée par 359 voix contre 0.

La recommandation du Comité de ne pas approuver la pétition n° 1284 a été adoptée par 343 voix contre 13.

Le révérend Clark Atkins (Trinity), président du Comité législatif de la Constitution, de l'organisation connexionnelle et des finances, a soumis les points suivants à l'examen de l'assemblée. À la demande de Sam Gregory (West Plains), appuyée par dix délégués, les pétitions n° 1065 et 1217 ont été retirées de l'ordre du jour par consentement CCOF-2A.

L'ordre du jour par consentement CCOF-2A, dans sa version allégée, a été approuvé à main levée.

L'ordre du jour par consentement CCOF-2B a été approuvé à main levée, et les pétitions qui y figuraient ont été rejetées.

La pétition n° 1134 a été approuvée par 342 voix contre 11 et entre en vigueur immédiatement.

La recommandation du Comité de ne pas approuver la pétition n° 1316 a été adoptée par 341 voix contre 1.

Le révérend Matt O'Reilly (Nord de l'Alabama), président du Comité législatif sur les doctrines et les sacrements, a soumis les points suivants à l'examen, la pétition n° 1331 ayant été retirée de l'ordre du jour par consentement DS-2A à la demande du Comité :

L'ordre du jour par consentement DS-2A a été approuvé à main levée.

L'ordre du jour par consentement DS-2B a été approuvé à main levée, et les pétitions qui y figuraient ont été rejetées.

Au sujet de la pétition n° 1443, le pasteur Chris Gadlage (Great Lakes) a demandé si la règle restrictive s'appliquait ; le pasteur Tom Lambrecht (Trinity), secrétaire de la Conférence générale, a répondu qu'elle s'appliquait aux normes doctrinales elles-mêmes et non aux paragraphes explicatifs de la première partie. La pétition n° 1443, telle que modifiée par un amendement, a été approuvée par 359 voix contre 5.

Le révérend Brandon Nichols (Virginie), président du Comité législatif des Églises locales, a soumis les points suivants à l'examen de l'assemblée :

L'ordre du jour par consentement LC-2A a été approuvé à main levée.

L'ordre du jour par consentement LC-2B a été approuvé à main levée, et les pétitions qui y figuraient ont été rejetées.

La recommandation du Comité de ne pas approuver la pétition n° 1370 a été adoptée par 345 voix contre 13.

Le révérend Sales a présenté les points suivants pour le Comité législatif du ministère. À la demande du révérend Ben McGehee (Trinity), soutenue par dix délégués, la pétition n° 1126 a été retirée de l'ordre du jour par consentement MIN-2A.

L'ordre du jour par consentement MIN-2A, dans sa version abrégée, a été approuvé à main levée.

L'ordre du jour par consentement MIN-2B a été approuvé à main levée, et les pétitions qui y figuraient ont été rejetées.

La pétition n° 1131, rappelée et amendée par le Comité, a été transmise pour être réimprimée dans l'édition du jeudi du Daily Journal.

La recommandation du Comité de ne pas approuver la pétition n° 1442 a été adoptée par 343 voix contre 19.

La pétition n° 1450 a été approuvée par 351 voix contre 3.

La pasteure Beth Ann Cook (Grands Lacs), présidente du Comité législatif des conférences, a soumis les points suivants à l'examen :

L'ordre du jour par consentement CONF-2A a été approuvé à main levée.

À la demande d'un délégué, soutenue par dix autres, la pétition n° 1132 a été retirée de l'ordre du jour par consentement CONF-2B. L'ordre du jour par consentement CONF-2B, dans sa version allégée, a été approuvé à main levée, et les pétitions qui y figuraient ont été rejetées.

Au titre de l'ordre du jour, le révérend Chris Ritter (Grands Lacs), président du Comité épiscopal global, a passé en revue le processus de discernement qui avait abouti à la définition des huit Régions épiscopales et aux listes classées de candidats établies par les comités des régions, et a souligné les orientations du comité énoncées au ¶ 604.4, selon lesquelles la région 3 correspond le mieux à l'Évêque Mark Webb, qui constituait le premier choix de trois régions. Le révérend Lambrecht a expliqué le déroulement du scrutin : huit bulletins de vote distincts, un pour chaque Région épiscopale, les résultats n'étant dévoilés qu'une fois les huit bulletins de vote terminés, et des tours supplémentaires prévus pour les Régions épiscopales restées sans élu. Les questions posées par l'assistance ont reçu une réponse.

Un délégué laïc de la conférence de Grain Coast a proposé que les numéros d'ordre attribués par les comités des Régions épiscopales soient retirés devant les noms des candidats figurant sur le bulletin de vote. Liz Bowlin (Nord de l'Alabama), le révérend Matt O'Reilly (Nord de l'Alabama) et Israel Chacon Ruiz (Mexique) se sont prononcés contre la motion ; Emmanuel Tomah (Grain Coast), le révérend Allen Cason (Sud de la Géorgie) et le révérend Mark Vowell (Centre du Texas) se sont prononcés en sa faveur. La motion visant au retrait des numéros d'ordre des bulletins de vote épiscopaux a été adoptée par 185 voix contre 175.

L'évêque émérite Ed Williamson a prononcé une prière. L'évêque Greenway a fait une pause pour le déjeuner à 12 h 37.

PAUSE DÉJEUNER

L'évêque Scott Jones a ouvert la séance de l'après-midi à 13 h 49 et a passé en revue le processus électoral, rappelant aux délégués qu'ils ne pouvaient pas voter pour la même personne dans plus d'une Région épiscopale. Olandor Boyce (Grain Coast) a proposé que le résultat du bulletin de vote de chaque Région épiscopale soit annoncé avant que la Région épiscopale suivante ne fasse l'objet d'un scrutin. La pasteure Beth Ann Cook (Grands Lacs) s'est prononcée contre ; un Délégué de la Conférence du Nord-Est du Nigeria s'est prononcé en faveur. Le révérend Jim Noble (Mid-Texas) a proposé un amendement visant à ce que les Régions épiscopales soient traitées dans un ordre aléatoire. Concernant le point d'ordre du révérend Jason Burnham (Trinity) selon lequel le ¶ 604.5 exige que les Régions épiscopales soient élues lors du même bulletin de vote, l'évêque Jones a statué que le fait d'annoncer les résultats entre les Régions épiscopales ferait de chacune un bulletin de vote distinct, ce qui est contraire au ¶ 604.5, et que la motion n'était pas en ordre. L'Évêque Jones a invité l'assemblée à prier avant le premier tour de scrutin, qui s'est déroulé Région épiscopale par Région épiscopale.

Bulletin de vote épiscopal n° 1 — RÉGION ÉPISCOPALE 1 (215 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 357 VOTES VALIDES)

Luther Oconer (Mega Manila) - 277

Bulletin de vote épiscopal n° 1 — RÉGION ÉPISCOPALE 2 (217 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 361 VOTES VALIDES)

PAS D'ÉLECTION

Bulletin de vote épiscopal n° 1 — RÉGION ÉPISCOPALE 3 (219 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 365 VOTES VALIDES)

Évêque Mark J. Webb - 301

Bulletin de vote épiscopal n° 1 — RÉGION ÉPISCOPALE 4 (217 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 361 VOTES VALIDES)

PAS D'ÉLECTION

Bulletin de vote épiscopal n° 1 — RÉGION ÉPISCOPALE 5 (218 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 363 VOTES VALIDES)

PAS D'ÉLECTION

Bulletin de vote épiscopal n° 1 — RÉGION ÉPISCOPALE 6 (218 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 363 VOTES VALIDES)

Évêque Eduard Kheday (Russie centrale) - 319

Bulletin de vote épiscopal n° 1 — RÉGION ÉPISCOPALE 7 (220 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 366 VOTES VALIDES)

PAS D'ÉLECTION

BULLETIN DE VOTE ÉPISCOPAL n° 1 — RÉGION ÉPISCOPALE 8 (219 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 364 VOTES VALIDES)

L'évêque Carolyn Moore (Géorgie du Nord) - 229

L'Évêque Greenway a invité l'assemblée à prier avant le deuxième bulletin de vote, qui concernait les Régions épiscopales 2, 4, 5 et 7.

Bulletin de vote épiscopal n° 2 — RÉGION ÉPISCOPALE 2 (219 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 365 VOTES VALIDES)

Jonathan Lee (Américain d'origine coréenne) - 273

Bulletin de vote épiscopal n° 2 — RÉGION ÉPISCOPALE 4 (221 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 367 VOTES VALIDES)

PAS D'ÉLECTION

Bulletin de vote épiscopal n° 2 — RÉGION ÉPISCOPALE 5 (219 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 364 VOTES VALIDES)

PAS D'ÉLECTION

Bulletin de vote épiscopal n° 2 — RÉGION ÉPISCOPALE 7 (219 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 365 VOTES VALIDES)

Paul Lawler (Mississippi-Ouest du Tennessee) - 234

L'évêque Jones a déclaré la pause à 15 h 16.

PAUSE

Lorsque l'assemblée a été reconvoquée, l'évêque John Pena Auta a pris la parole pour invoquer un privilège personnel afin de se retirer des futurs bulletins de vote. Le troisième bulletin de vote a eu lieu pour les Régions épiscopales 4 et 5.

Bulletin de vote épiscopal n° 3 — RÉGION ÉPISCOPALE 4 (216 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 360 VOTES VALIDES)

Lyndol Loyd (West Plains) - 264

Bulletin de vote épiscopal n° 3 — RÉGION ÉPISCOPALE 5 (218 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 363 VOTES VALIDES)

PAS D'ÉLECTION

Bulletin de vote épiscopal n° 4 — RÉGION ÉPISCOPALE 5 (216 VOIX REQUISES POUR L'ÉLECTION ; 360 VOTES VALIDES)

Jerry Kulah (Grain Coast) - 257

La Conférence générale ayant élu un évêque pour chacune des huit Régions épiscopales, l'évêque Jones a invité les évêques élus et leurs conjoints à monter sur l'estrade, et chacun a été présenté à l'assemblée : Paul Lawler (Mississippi-Tennessee occidental), accompagné de son épouse Missy ; l'évêque Eduard Kheday (Russie centrale) ; Jerry Kulah (Grain Coast), accompagné de son épouse Ruth ; l'Évêque Mark J. Webb, accompagné de son épouse Jodi ; l'Évêque Carolyn Moore (Géorgie du Nord), accompagnée de son mari Steve ; Luther Oconer (Mega Manila), accompagné de son épouse Marian ; Lyndol Loyd (West Plains), accompagné de son épouse Joanie ; et Jonathan Lee (coréano-américain), accompagné de son épouse. L'assemblée a tendu les mains dans une prière de bénédiction sur eux.

Le pasteur Lambrecht a annoncé la « Célébration de l'Afrique » prévue dans la soirée, au cours de laquelle une offrande spéciale serait recueillie pour les ministères en Afrique du Sud, perpétuant ainsi la tradition consistant à bénir l'Église du pays accueillant la Conférence générale. L'évêque Jones a invité l'assemblée à prier, puis a déclaré l'ajournement à 16 h 27.

CÉLÉBRATION DE L'AFRIQUE

PÉTITIONS À EXAMINER

ACTIONS DES COMITÉS

Calendriers du 4e jour. Dans un identifiant d'ordre du jour par consentement, le chiffre correspond au jour de la conférence et la lettre à sa disposition : A soutenu et B rejeté. L'inscription à un ordre du jour par consentement est facultative, et non obligatoire. Les actions des comités prises plus tôt dans la semaine et rapportées dans les éditions précédentes ne sont pas répétées ici.

Les amendements sont imprimés sous les pétitions auxquelles ils se rapportent, générés à partir du FINAL de chaque comité plutôt que saisis. Le soulignement et le barré simples sont le balisage propre au pétitionnaire ; le soulignement et le barré gras constituent la couche ultérieure du comité.

CONFÉRENCES — 4 PÉTITIONS

Ordre du jour par consentement CONF-4A — Pétitions soutenues

Pétition n° 1028 | ¶709.6 | Page 389 Pétition visant à préciser quels membres du clergé sont éligibles en tant que délégués à la Conférence générale

Soutenue telle qu'amendée: 32 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

~~(6) Élire les délégués du clergé et les délégués laïcs à la Conférence générale selon la formule et l'allocation fixées par la Conférence générale et le Conseil connexionnel. (6) Élire les délégués, membres du clergé et laïcs, à la Conférence générale, conformément à la formule et à l'allocation approuvées par la Conférence générale et le Conseil connexionnel. Les délégués du clergé doivent être des membres à part entière en règle de l'Église Méthodiste Globale, ayant exercé leurs fonctions pendant au moins deux ans avant leur élection au sein de l'Église Méthodiste Globale ou de ses prédécesseurs. Les délégués du clergé doivent être des membres à part entière en règle de l'Église Méthodiste Globale, ayant exercé leurs fonctions au sein de celle-ci pendant au moins deux ans avant leur élection.~~ Conformément aux dispositions du paragraphe 521.2a, les pasteurs locaux en transition dont l'ordination en tant qu'anciens ou diacres a été approuvée doivent être des membres à part entière et peuvent être délégués du clergé à condition qu'ils soient en règle et qu'ils aient exercé leurs fonctions pendant au moins deux ans au sein de l'Église Méthodiste Globale ou de ses prédécesseurs avant leur élection.

~~Pasteurs locaux transitoires dont l'ordination a été approuvée et qui sont nommés pour un ministère ou une école (par. 521.2a-b) Pasteurs suppléants et pasteurs locaux transitoires dont l'ordination a été approuvée et qui sont nommés pour un ministère ou une école (par. 521.2a-b)~~

~~Membres du clergé de haut rang nommés à temps partiel (au moins un quart de temps) ou au cours des sept premières années suivant leur accession au Statut de séniorité (par. 520) Membres du clergé de haut rang au cours des sept premières années suivant leur accession au Statut de séniorité (par. 520)~~

~~Les membres du clergé faisant l'objet d'une plainte administrative ou judiciaire, dont le dossier a été transmis à un Comité d'enquête ou à une instance judiciaire, ne sont pas considérés comme étant en règle et ne peuvent pas exercer les fonctions de délégués (Pratiques et procédures judiciaires 2.2.6)~~

~~Les membres du clergé inactifs ne sont pas considérés comme en règle et ne peuvent pas exercer les fonctions de délégués Les membres du clergé inactifs ne peuvent pas exercer les fonctions de délégués Les délégués laïcs doivent avoir été membres professants de l'Église Méthodiste Globale ou de l'un de ses prédécesseurs depuis au moins deux ans. Les délégués laïcs doivent être membres professants de l'Église Méthodiste Globale depuis au moins deux ans.~~ Les délégués du clergé et les délégués laïcs seront élus à la majorité simple des suffrages exprimés, les membres du clergé votant pour les délégués du clergé et les laïcs votant pour les délégués laïcs.

~~Les délégués, suppléants et réservistes siègent dans l'ordre de leur élection par leur conférence annuelle. Les conférences ne peuvent pas recommander de liste de délégués ; le vote doit porter sur des individus.~~

~~Une fois élus, tous les délégués membres du clergé et les délégués laïcs constituent la délégation de la~~

conférence annuelle à la Conférence générale. Les délégués peuvent également décider de permettre aux délégués suppléants et aux délégués de réserve de faire également partie de la délégation de la conférence annuelle à la Conférence générale.

Pétition n° 1228 | ¶1710.1 | Page 399 Précisions concernant les réunions et l'adhésion au Conseil connexionnel de la Conférence annuelle

Soutenue telle qu'amendée: 35 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

~~Les membres comprennent :~~ **Les membres comprennent, au minimum :**

~~Le(s) Leader(s) laïc(s) de la Conférence annuelle, le cas échéant ; Le(s) Leader(s) laïc(s) de la Conférence annuelle :~~

Pétition n° 1456 | ¶608 | Page 335 Par l'ajout du paragraphe 608.1 : mise en place d'une structure de districts dans chaque conférence annuelle

Approuvé tel que modifié: 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

LA PRÉSENTE PÉTITION EST UN AMENDEMENT AU PARAGRAPHE 608 EN Y AJOUTANT UN SOUS-PARAGRAPHE ¶608.1. Dans chaque Conférence annuelle, il y a un Conducteur des anciens avec une structure de direction laïque — comprenant un responsable laïc —, ainsi que des coordinateurs pour les ministères destinés aux femmes, aux hommes, aux jeunes et aux enfants, formant ainsi une structure allégée pour gouverner chaque circuit ou district. Cette structure est destinée à soutenir le leadership du Conducteur des anciens dans des domaines tels que la formation, la mission et la mobilisation des ressources.

¶709.4b Dans certaines conférences annuelles, il peut y avoir un Conducteur des anciens à la tête d'une structure de direction laïque, comprenant notamment un Leader laïc ou responsable laïc, ainsi que des coordinateurs chargés des ministères destinés aux femmes, aux hommes, aux jeunes et aux enfants, formant ainsi une structure allégée chargée de diriger chaque circuit ou district. Cette structure a pour but de soutenir l'action de direction du Conducteur des anciens dans des domaines tels que la formation, les missions et la mobilisation de ressources, le cas échéant.

Examen individuel — Non inscrit à un ordre du jour par consentement

Pétition n° 1245 | ¶207.4 | Page 429 Procédure d'élection des délégués à la Conférence générale

Non approuvé tel quel: 1 Pour / 36 Contre / 0 Abstentions.

CONSTITUTION, ORGANISATION CONNEXIONNELLE ET FINANCES — 49 PÉTITIONS

Ordre du jour par consentement CCOF-4A — Pétitions approuvées

Pétition n° 1016 | ¶813 | Page 531 Commission des relations œcuméniques

Approuvé tel que modifié: 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

2. Chaque Conférence générale élit tous les membres de la Commission des relations œcuméniques, à l'exception de l'évêque qui préside ladite commission. La Commission sera présidée par un évêque de l'Église Méthodiste Globale nommé par l'Assemblée des évêques. La Commission des relations œcuméniques est composée de quatre membres du clergé et de quatre laïcs, outre l'évêque qui en assure la présidence. La Commission des Relations Œcuméniques est composée de cinq membres du clergé et de cinq laïcs, outre l'évêque qui en assure la présidence. Les personnes élues avant la Conférence générale de 2026 exercent leur mandat pendant deux ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs, et sont éligibles à une réélection lors de la Conférence générale de 2026. À compter de la Conférence générale de 2026, chaque membre sera élu pour un mandat de six ans et sera éligible à un second mandat de six ans s'il est réélu. Chaque personne est élue pour un mandat de six ans et peut exercer un second mandat de six ans si elle est réélue. Le président et les membres

~~restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Le président et les membres restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.~~

Cette commission sera composée de huit membres élus par la Conférence générale, auxquels s'ajoutera l'évêque en exercice qui en assurera la présidence. La commission proposera ensuite jusqu'à quatre membres supplémentaires qui seront élus par le Conseil connexionnel. Le président et les membres restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Pétition n° 1048 | ¶208 | Page 431 Pétition visant à modifier les paragraphes 207 et 208 du Livre des Doctrines et de la Discipline.

Voté tel que proposé: 36 Pour / 1 Contre / 1 Abstention.

Pétition n° 1050 | ¶807.2 | Page 497 Commissions connexionnelles représentées au Conseil connexionnel

Approuvé tel que modifié: 39 Pour / 1 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

~~2.a. Chaque commission connexionnelle identifiée aux ¶¶ 808-811 élira un membre du clergé, qui n'est pas un évêque, et un laïc, pour représenter la commission au sein du Conseil connexionnel. Chaque commission connexionnelle mentionnée aux paragraphes 808 à 811 et au paragraphe 814 élira un membre du clergé, qui ne soit pas évêque en activité, et un laïc, pour siéger au Conseil connexionnel.~~ Les membres sont élus par chaque commission lors de la première réunion de la commission qui suit la Conférence générale et siègent jusqu'à l'élection de leurs successeurs ou jusqu'à ce qu'ils cessent d'être membres de la commission, selon ce qui survient en premier. En cas de poste vacant, la Commission élit un membre remplaçant.

Pétition n° 1053 | ¶807.4 | Page 499 Pour pourvoir les postes vacants au sein du Conseil connexionnel d'appels et du Comité épiscopal global

Soutenue telle qu'amendée: 41 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

~~¶ 807.4.n Mettre en place, doter en personnel et définir les paramètres des groupes de travail chargés de traiter des questions dépassant le champ de compétence d'une commission connexionnelle individuelle~~ Mettre en place, doter en personnel et définir les paramètres des réseaux, associations, collectifs, groupes de travail ou autres groupes similaires traitant de questions dépassant le champ d'action d'une commission connexionnelle individuelle.

Pétition n° 1066 | ¶807.4 | Page 501 Retrait de la limite de 90 % applicable au Budget général de l'Église

Approuvé tel que modifié: 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

d. Établir chaque année le budget général de l'Église conformément aux priorités et aux orientations fixées par la Conférence générale, à condition que chaque budget annuel ne dépasse pas 90 % de la moyenne du financement connexionnel de l'Église générale reçu au cours des deux années précédentes, à l'exception du budget 2025, qui ne devra pas dépasser 90 % du montant total du financement connexionnel de l'Église générale perçu en 2024. ~~Établir et approuver chaque année le budget de l'Église générale, après examen des recommandations présentées par la Commission des finances, de l'administration, des retraites et des avantages sociaux (FAPBC), conformément aux priorités et aux orientations fournies par la Conférence générale.~~ Établir et approuver chaque année le budget général de l'Église, après examen des recommandations présentées par la Commission des finances, d'administration et des avantages sociaux (FABC), conformément aux priorités et aux orientations fournies par la Conférence générale. Lors de l'établissement du budget général de l'Église, le Conseil connexionnel se fondera sur les principes financiers suivants : ~~Lors de l'établissement du budget général de l'Église, le Conseil connexionnel et la FAPBC, lorsqu'ils formulent leurs recommandations à ce sujet, se fonderont sur les principes financiers suivants.~~ Lors de l'établissement du budget général de l'Église, le Conseil connexionnel et la FABC, lorsqu'ils formulent leurs recommandations à ce sujet, s'appuieront sur les principes financiers suivants :

Pétition n° 1068 | ¶8XX | Page 463 (NOUVEAU) Comité du Réseau mondial de prière

Approuvé tel que modifié: 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

~~8XX. COMITÉ DU RÉSEAU DE PRIÈRE GLOBALE. Il sera établi un Comité du Réseau de Prière Globale pour~~

~~chercher Dieu par la prière et l'intercession et pour encourager la prière au sein de la dénomination, afin de soutenir l'œuvre de Dieu dans et par l'Église Méthodiste Globale et dans le monde.~~

~~Le Comité travaillera en coopération avec le Conseil connexionnel pour le soutien et l'imputabilité. Tous les processus et procédures relatifs à la composition et aux responsabilités du Comité seront publiés officiellement.~~

807.4 p. Soutenir et collaborer avec le réseau de prière de l'Église Méthodiste Globale

Pétition n° 1074 | 1807.2 | Page 498 Pétition visant à supprimer les références obsolètes dans les paragraphes de la section 800

Approuvé tel quel: 38 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1122 | 1807.4 | Page 504 Retrait du terme « Retraite » des avantages sociaux de la Dénomination

Résultat du vote tel que proposé initialement: 41 Pour / 1 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1153 | 1803.2 | Page 484 Restriction relative au Comité des nominations administratives

Soutenue telle qu'amendée: 39 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

~~Les membres du Comité des Nominations Administratives ou de l'Équipe consultative ne devront ni se nommer eux-mêmes, ni être nommés par le comité, pour servir au sein d'une commission connexionnelle pendant le mandat au cours duquel ils siègent ou avec le Comité des Nominations Administratives ; toutefois, les membres et conseillers du Comité des Nominations Administratives devront demeurer éligibles à être nommés par l'Assemblée de la Conférence générale.~~

Si un membre votant du Comité des nominations administratives a été désigné par la délégation de sa Conférence annuelle pour siéger au sein d'une Commission connexionnelle, d'un Conseil connexionnel, d'un Comité des appels ou d'un Comité de l'épiscopat mondial, cette personne ne peut se porter candidate, ni être proposée par le Comité des nominations administratives, pour siéger au sein d'une Commission connexionnelle, d'un Conseil connexionnel, Conseil des appels ou Comité épiscopal global pour la Conférence générale spécifique pour laquelle le Comité des nominations est constitué. Toutefois, ces membres votants resteront éligibles à une nouvelle nomination, conformément au Règlement d'organisation, par la délégation de leur Conférence annuelle, en vue de leur inscription sur le bulletin de vote lors de la Conférence générale.

Pétition n° 1172 | 1443.4 | Page 168 Clarification de l'examen des conditions de logement et des avantages sociaux

Soutenue dans sa version originale: 42 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1216 | 1449.2 | Page 452 Clarification du mode de calcul du financement connexionnel

Approuvé tel que modifié: 27 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

Chaque Église locale de l'Église Méthodiste Globale doit contribuer financièrement au ministère de l'Église au-delà de l'Église locale par le biais du financement connexionnel. La conférence annuelle calculera le montant à verser par chaque église locale conformément au paragraphe 449.5. La conférence annuelle peut calculer le montant à verser par chaque église locale conformément au paragraphe 449.5 Afin de faciliter ce calcul, chaque Église locale doit déclarer ses recettes d'exploitation de l'année précédente avant le 30 janvier de chaque année civile, conformément au paragraphe 449.4. Les Conférences annuelles peuvent également choisir de permettre aux Églises locales de calculer elles-mêmes leur financement connexionnel conformément aux 11 449.4 et 449.5, et d'en déclarer le montant à la Conférence annuelle. Afin de faciliter ce calcul, chaque église locale devra déclarer ses recettes d'exploitation de l'année précédente avant le 30 janvier de chaque année civile, conformément au paragraphe 449.4 ; les conférences annuelles peuvent toutefois choisir de permettre aux églises locales de calculer leur financement connexionnel conformément aux paragraphes 449.4 et .5 et de communiquer ce montant à la Conférence annuelle.

3. Le financement connexionnel ne doit pas comprendre les montants dus par l'église locale pour les prestations d'assurance et les cotisations de retraite de son (ses) pasteur(s) et de tout autre membre du personnel qui participe à ces régimes de l'Église Méthodiste Globale. Ces versements au titre des prestations d'assurance et des cotisations de retraite des bénéficiaires du régime s'ajoutent aux versements effectués par l'église locale au titre du

financement connexionnel. Le financement connexionnel ne doit pas être utilisé par la conférence annuelle ou l'Église générale pour financer des régimes de prestations, y compris les régimes d'assurance et de retraite, destinés aux pasteurs ou au personnel d'une église locale. Le financement connexionnel ne doit pas être utilisé par l'Église générale pour financer des régimes d'avantages sociaux, y compris des régimes d'assurance et de retraite, destinés aux pasteurs ou au personnel des églises locales. Tous les versements liés aux régimes d'avantages sociaux doivent être effectués par les Églises locales en sus des versements au titre du financement connexionnel.

4. **Pour le calcul du montant du financement connexionnel à verser :** a. les éléments suivants doivent être inclus dans les revenus d'exploitation de l'Église locale : les dons de donateurs identifiés et non identifiés, les revenus de placements utilisés pour l'exploitation, les frais d'utilisation des bâtiments et les revenus locatifs, ainsi que tout autre revenu d'exploitation non affecté. **Lors du calcul du montant du financement connexionnel à verser, a. les éléments suivants doivent être inclus dans les recettes d'exploitation de l'Église locale : les dons provenant de donateurs identifiés et non identifiés, les revenus d'investissement affectés au fonctionnement, les redevances d'utilisation des locaux et les revenus locatifs, ainsi que les autres revenus d'exploitation non affectés perçus par les organisations des Églises locales.** b. les éléments suivants doivent être exclus des revenus d'exploitation de l'Église locale : les dons affectés à la bienveillance (ministères externes soutenus par l'Église locale) ; les recettes de campagnes de financement d'immobilisations ; les fonds empruntés ; les collectes de fonds destinées aux dépenses hors exploitation ; les recettes destinées à la réduction de l'endettement ; les mémoriaux, dotations et legs, qu'ils soient affectés ou non affectés ; les recettes des programmes missionnaires spéciaux de l'Église Méthodiste Globale ; les subventions et le soutien d'autres organisations ; les produits de la vente de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs de l'Église ; les recettes de toute école ou garderie exploitée par l'Église locale ; et les autres revenus hors exploitation reçus.

Pétition n° 1249 | ¶1010 | Page 555 Unité globale, flexibilité locale : réduction du ¶1010

Approuvé tel que modifié par un amendement: 25 Pour / 0 Contre / 2 Abstentions.

Amendement :

¶1010. AUDITS DES RESPONSABLES DE L'ÉGLISE. Toute personne détenant des fonds fiduciaires, des titres ou des sommes d'argent de quelque nature que ce soit appartenant à une entité de l'Église Méthodiste Globale (à l'exception des églises locales) doit faire procéder, au moins une fois par an, à un audit de cette entité selon des modalités jugées satisfaisantes par le Conseil connexionnel ou par l'entité désignée par celui-ci. Toutes les personnes et entités détenant des fonds fiduciaires, des titres ou des sommes d'argent de quelque nature que ce soit appartenant à une entité de l'Église Méthodiste Globale (à l'exception des églises locales) doivent faire procéder à des audits de ces entités au moins une fois par an, selon des modalités jugées satisfaisantes par le Conseil connexionnel ou par l'entité qu'il désigne.

Pétition n° 1283 | ¶8XX | Page 468 (NOUVEAU) Conflits d'intérêts au sein des commissions connexionnelles

Supported as Amended: 41 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

Définition du conflit d'intérêts. Il existe un conflit d'intérêts lorsqu'un membre, ou un membre de la famille immédiate du membre (époux, parent, enfant, frère ou sœur, ou toute personne résidant au domicile du membre), possède :

Un intérêt financier direct ou indirect (y compris une rémunération, un investissement, une participation ou un gain ou une perte potentiels) dans toute entité, tout contrat, toute subvention, tout programme ou toute question à l'étude par la commission ou tout autre organisme ; ou tout autre intérêt personnel, professionnel ou relationnel dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il compromette l'objectivité ou l'indépendance du jugement du membre.

Objet. Tous les membres des commissions connexionnelles, conseils, assemblées, comités et sous-comités de l'Église Méthodiste Globale doivent faire preuve de la plus grande intégrité et éviter tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, susceptible de compromettre leur capacité à servir impartialement les intérêts supérieurs de l'Église. Le Conseil connexionnel et l'Assemblée des évêques devront élaborer et approuver une politique relative aux conflits d'intérêts et à la récusation dans un délai de 90 jours à compter de la clôture de la Conférence générale de 2026. Une fois cette politique approuvée par le Conseil connexionnel et l'Assemblée des évêques, tous les membres des commissions connexionnelles, conseils, assemblées, comités et

sous-comités de l'Église Méthodiste Globale devront signer une déclaration de prise de connaissance de cette politique dès leur élection, leur nomination ou l'adoption de ladite politique.

Pétition n° 1458 | ¶805.1 | Page 493 Excellence opérationnelle : conférer aux commissions la responsabilité et l'autorité directes en matière de personnel

Approuvé tel que modifié: 37 Pour / 0 Contre / 2 Abstentions.

Amendement :

~~¶ 805. OPÉRATIONS. Sauf dans les cas prévus par le présent document, chaque commission connexionnelle a le pouvoir de structurer son propre travail et ses affaires.~~

~~1. Personnel. Chaque commission connexionnelle peut demander le personnel nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Tous les postes de personnel doivent être approuvés par le Conseil connexionnel, dans le respect des limites budgétaires qu'il fixe. À l'exception du responsable des opérations connexionnelles, tous les membres du personnel sont recrutés, affectés et évalués par le responsable des opérations connexionnelles (¶ 815) et sont des employés à titre permanent.~~

~~Tout le personnel au service d'une Commission connexionnelle sera recruté, supervisé et évalué par cette commission ou son leadership désigné, conformément aux politiques et procédures établies par le Conseil connexionnel. Les membres de ce personnel serviront en tant qu'employés de l'Église Méthodiste Globale. Le responsable des opérations connexionnelles fournira un soutien administratif et assurera la conformité avec les politiques de la dénomination, mais n'exercera pas d'autorité directe de supervision ou d'évaluation sur le personnel de la commission.~~

« ¶ 805. OPÉRATIONS. Sous réserve des dispositions prévues dans les présentes, chaque commission connexionnelle est habilitée à organiser elle-même son travail et ses activités.

1. Personnel. Chaque commission connexionnelle peut demander le personnel nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Tous les postes de personnel doivent être approuvés par le Conseil connexionnel, dans le respect des limites budgétaires qu'il fixe. À l'exception du responsable des opérations connexionnelles, tous les membres du personnel sont recrutés, affectés et évalués par le responsable des opérations connexionnelles (paragraphe 815) ou par la personne qu'il désigne, et sont employés à titre discrétionnaire.

a. Les subventions spéciales, ou les dons destinés au recrutement de personnel, peuvent être utilisés pour embaucher et fidéliser du personnel supplémentaire à titre temporaire, sous réserve de la disponibilité de l'argent en question et avec l'accord du Conseil connexionnel. Ce personnel sera recruté et supervisé par le Responsable des opérations connexionnelles ou par la personne qu'il aura désignée, dans le respect de l'objet de la subvention ou du don affecté.

2. Les commissions connexionnelles peuvent, au nom de l'Église, embaucher du personnel et conclure des contrats avec des organisations, des missions et des entités confessionnelles au sein de la dénomination, d'autres instances ecclésiastiques ou d'organisations et de ministères para-ecclésiastiques, dans le but de remplir leur mission ou de coordonner un projet particulier, à condition qu'aucun contrat de travail ou accord ne soit conclu avec une personne ou une organisation dont la mission et/ou la position théologique serait incompatible avec celles de la Commission connexionnelle ou de l'Église Méthodiste Globale. « Les contrats ayant des incidences financières dépassant le budget de la commission doivent être approuvés au préalable par le Conseil connexionnel ».

Ordre du jour par consentement CCOF-4B — Pétitions rejetées

Pétition n° 1049 | ¶210.3 | Page 443 Pétition visant à proposer un amendement au paragraphe 210 du Livre des Doctrines et de la Discipline.

Non approuvé tel quel: 41 Pour / 1 Contre / 0 Abstentions.

Requête n° 1073 | ¶804.1 | Page 486 Requête visant à supprimer les références obsolètes dans les paragraphes de la section 800

Rejetée en faveur de: 45 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1110 | ¶813.2 | Page 535 Retrait des passages superflus du texte de la Commission des relations œcuméniques

Rejetée en faveur de: 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1116 | ¶813.5 | Page 537 Clarification du rôle de la Commission des relations œcuméniques

Rejetées au profit de : 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1117 | ¶813.7 | Page 540 Clarification du processus du « Plan d'union » au sein de la Commission des relations œcuméniques

Rejetées au profit de : 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1121 | ¶807.4 | Page 503 Supprimer le rôle du Conseil connexionnel dans les prestations confessionnelles

Rejetées au profit de : 41 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1143 | ¶803.3 | Page 485 Composition des commissions générales

Non approuvé dans sa version originale: 37 Pour / 0 Contre / 1 Abstention.

Pétition n° 1241 | ¶208 | Page 433 Éviter les conflits d'intérêts lors de la Conférence générale

Rejetée en faveur de: 41 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1242 | ¶808.2 | Page 510 Un engagement continu envers les groupes ethniques non évangélisés

Rejetée en faveur de: 38 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1254 | § 813.6 | Page 539 Unité globale, souplesse locale : suppression d'une phrase du § 813.6

Rejetées au profit de : 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1255 | ¶813.5 | Page 538 Unité globale, flexibilité locale : réduction du ¶813.5

Rejetées au profit de : 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1268 | ¶808.2 | Page 511 Unité globale, flexibilité locale : suppression d'une partie du ¶808.2c et de l'intégralité du ¶808.2d

Rejected in Favor of: 38 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1269 | ¶808.2 | Page 512 Unité globale, flexibilité locale : suppression des paragraphes ¶808.2.A.1 à 5 et ¶808.2.b

Non approuvée dans sa version originale: 38 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1270 | ¶807.4 | Page 505 | Unité globale, flexibilité locale : suppression du ¶807.4.i

Rejetée en faveur de: 46 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1271 | ¶807.4 | Page 506 Unité globale, flexibilité locale : suppression du ¶807.4. D. 4-5

Non approuvé tel quel: 38 Pour / 2 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1275 | ¶449.9 | Page 459 Unité globale, flexibilité locale : suppression du ¶449.9

Non approuvée telle qu'à l'origine: 49 Pour / 1 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1279 | ¶208.13 | Page 440 Unité globale, flexibilité locale : reformulation du ¶208.13

Non approuvé tel quel: 36 Pour / 1 Contre / 1 Abstention.

Pétition n° 1280 | ¶208.10 | Page 439 Unité globale, souplesse locale : reformulation du ¶208.10

Non approuvé tel quel: 36 Pour / 1 Contre / 1 Abstention.

Pétition n° 1317 | ¶207.1 | Page 427 Unité globale, flexibilité locale : retrait du ¶207.1

Rejetées au profit de : 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1318 | ¶207.2 | Page 428 Unité globale, souplesse locale : retrait d'une partie de la phrase du ¶207.2

Rejetées au profit de : 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1319 | ¶207.8 | Page 430 Unité globale, flexibilité locale : retrait du ¶207.8

Rejetées au profit de : 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1320 | ¶208 | Page 434 Unité globale, flexibilité locale : retrait d'une partie d'une phrase au ¶208

Rejetées au profit de : 41 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1417 | ¶1012.9 | Page 560 Compétences de la Conférence de charge et votes à l'échelle de l'Église

Rejetée en faveur de: 39 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1422 | ¶808.2 | Page 513 Nouvelle commission : Commission du ministère de l'aide humanitaire et du secours aux sinistrés de l'EMG

Rejected in Favor of: 38 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1444 | ¶121.1 | Page 446 Permettre à la Conférence générale de clarifier la compréhension des sermons et des notes de Wesley

Non approuvé tel quel: 43 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1447 | ¶121.1 | Page 447 Permettre l'adoption d'une norme doctrinale claire sur le mariage

Non approuvé tel quel: 42 Pour / 2 Contre / 0 Abstentions.

Examen individuel — Non inscrit à un ordre du jour par consentement

Pétition n° 1025 | ¶610.5 | Page 344 Formation interraciale et interculturelle

Référé: 8 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1088 | ¶207 | Page 425 Précisions sur le fonctionnement et l'objet de la Conférence annuelle

Soutenue telle qu'amendée: 41 Pour / 0 Contre / 1 Abstention.

Amendement :

Article VI. Conférences annuelles —Des conférences annuelles doivent être formées dans le but de mettre en relation le clergé et les laïcs pour un ministère partagé et une responsabilité mutuelle. La conférence annuelle sera composée de membres du clergé et de laïcs. Tous les membres du clergé qui répondent aux exigences énoncées dans le Livre des Doctrines et de la Discipline sont membres de plein droit. ~~Un nombre au moins égal de membres laïcs doit être élu par les charges. Un nombre au moins égal de membres laïcs doit être élu par les paroisses, par le district ou par la conférence.~~ Les Conférences annuelles peuvent choisir d'élire des membres laïcs supplémentaires par l'entremise des districts ou de la conférence. Chaque circuit aura droit à autant de membres laïcs qu'il y a de membres du clergé nommés.

~~4. Élire les délégués, membres du clergé et laïcs, à la Conférence générale. Élire les délégués, membres du clergé et laïcs, à la Conférence générale selon le nombre fixé par celle-ci.~~ Les délégués du clergé sont des membres en pleine connexion et en règle. Les délégués laïcs sont des membres professants de l'Église Méthodiste Globale. Les délégués clercs et laïcs sont élus à la majorité simple, les clercs votant pour les délégués clercs et les laïcs pour les délégués laïcs.

~~8. Établir des normes minimales pour le bien-être de son clergé, pouvant inclure une compensation minimale, des Presbytères et des normes de logement, une assurance maladie et d'autres avantages sociaux, le cas échéant. Établir des normes minimales pour le bien-être de son clergé, pouvant inclure une compensation minimale, un logement, une assurance maladie et d'autres avantages sociaux, le cas échéant.~~

~~9. Approuver, par un vote à la majorité simple, le transfert d'une congrégation dans ou hors de la Conférence annuelle vers ou depuis une autre conférence annuelle. Approuver, par un vote majoritaire, le transfert d'une congrégation vers ou hors de la Conférence annuelle.~~

~~10. Tenir à jour les archives de la conférence annuelle, y compris la liste des églises fermées et les rapports annuels de toutes les conférences de charge. Tenir les registres de la conférence annuelle.~~

Pétition n° 1089 | ¶208 | Page 432 Précisions concernant les réunions de la Conférence générale

Approuvé tel que modifié: 37 Pour / 3 Contre / 2 Abstentions.

Amendement :

Article VII. La Conférence générale—Conformément à la tradition méthodiste de « délibération commune », il sera organisé une Conférence générale de l'Église Méthodiste Globale, qui se réunira une fois tous les six ans. Il est composé de 200 à 700 délégués, dont la moitié sont des membres du clergé et l'autre moitié des laïcs, élus par les conférences annuelles sur une base proportionnelle déterminée par la Conférence générale. **Aucun évêque en**

activité, membre du Conseil connexionnel d'appels ou membre du personnel de l'Église générale ne peut exercer les fonctions de délégué à la Conférence générale. La Conférence générale peut inclure, à sa discrétion, dans son nombre, un nombre limité de délégués, avec ou sans voix délibérative, en provenance d'autres assemblées méthodistes autonomes. Une session spéciale de la Conférence générale pour traiter d'une question ou d'un besoin particulier peut être convoquée par un vote à la majorité de la Conférence générale ou de son Assemblée des Évêques. Une telle séance spéciale de la Conférence générale sera composée des délégués de la Conférence générale précédente ou de leurs successeurs légaux. Lorsque cela est nécessaire, la Conférence générale peut se réunir virtuellement avec l'approbation de l'Assemblée des Évêques et du Conseil connexionnel.

Pétition n° 1094 | ¶211 | Page 444 Amender le droit de recours afin d'y inclure les termes de la règle restrictive et de supprimer une règle

Soutenue telle qu'amendée: 43 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

~~¶211. Article X. Droit de recours — La Conférence générale mettra en place pour l'Église un système judiciaire qui garantira à notre clergé et à nos membres le droit à un procès et à un recours, et ne révoquera pas les privilèges de notre clergé consistant à être jugé par un Comité et à faire appel ; elle ne révoquera pas non plus les privilèges de nos membres consistant en le droit à un procès devant l'Église ou par un Comité, ainsi qu'à un recours.~~

Pétition n° 1095 | ¶212.1 | Page 445 Modifier la règle afin de l'harmoniser avec les Normes doctrinales proposées lors de la Conférence générale de 2026

Approuvé tel quel: 43 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1097 | ¶213 | Page 448 Clarification de la procédure d'amendement et retrait des formulations obsolètes

Approuvé tel que modifié: 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

~~Article XII. Amendements — Les amendements à la Constitution peuvent émaner de la Conférence générale ou d'une conférence annuelle.~~

Une proposition d'amendement à la Constitution peut émaner de l'une des sources suivantes : une conférence générale, un Comité législatif de la conférence générale, une session de la conférence annuelle, une délégation de la conférence annuelle, une église locale ou un membre déclaré.

¶213. Article XII. Amendements — Une proposition d'amendement à la présente Constitution ne peut être soumise à la Conférence générale que par l'intermédiaire de l'une des instances suivantes : une conférence annuelle, après avoir été approuvée à la majorité des deux tiers des membres présents et votants lors d'une session dûment convoquée ; une délégation d'une conférence annuelle, après avoir été approuvée à la majorité des deux tiers de la délégation, le vote étant certifié par son président et son secrétaire ; ou la Conférence générale, statuant sur recommandation de l'un de ses comités législatifs, approuvée à la majorité des deux tiers des membres de ce comité présents et votants.

Aucun particulier n'est habilité à soumettre directement à la Conférence générale une proposition d'amendement constitutionnel. Toute personne peut présenter une proposition à une conférence annuelle ou à une délégation de conférence annuelle, mais cette proposition ne pourra être examinée qu'après avoir obtenu l'approbation officielle et la certification requises ci-dessus.

Pétition n° 1197 | ¶1012.9 | Page 557 Clarifier les rôles et les responsabilités du Conseil d'administration

Approuvé tel que modifié: 37 Pour / 5 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

~~f. Achat, vente, location, construction et hypothèque de propriété. Nonobstant les pouvoirs accordés au paragraphe 1012.3, avant tout achat, vente, location ou Hypothèque d'un bien immobilier par une Église locale, ou avant la construction ou la rénovation d'un bâtiment, une Résolution autorisant une telle action doit être adoptée par la Conférence de charge, ses membres agissant en leur qualité de membres de la Société ou de l'entreprise, par un vote majoritaire des membres présents et votants lors de toute réunion ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet, à condition qu'un préavis d'au moins dix jours concernant ladite réunion et~~

~~la proposition proposée ait été donné en chaire et dans le bulletin hebdomadaire, dans le bulletin d'information ou l'avis électronique de l'Église locale, ou par tout autre moyen si la législation locale l'exige ou l'autorise, et à condition, en outre, que le Pasteur donne son consentement écrit à cette mesure.~~ Nonobstant les pouvoirs accordés au ¶ 1012.3, avant tout achat, vente, location ou hypothèque d'un bien immobilier par une Église locale, ~~ou la construction ou la rénovation d'un bâtiment~~ une résolution autorisant une telle mesure doit être adoptée par la conférence d'église, ses membres agissant en leur qualité de membres de la personne morale, par un vote majoritaire des membres présents et votants lors de toute réunion ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet conformément au ¶ 438. La résolution autorisant l'action proposée ordonne et autorise le Conseil d'administration à prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien l'action et à faire exécuter, comme prévu ci-après, tout contrat, acte, acte de vente, hypothèque ou autre instrument écrit nécessaire. Le Conseil d'administration, lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire, prend les mesures et adopte les résolutions nécessaires ou requises par la législation locale. Tout contrat, acte, bail, acte de vente, hypothèque ou autre instrument écrit nécessaire pour mener à bien l'action ainsi autorisée est signé au nom de la société par deux de ses dirigeants, et tout instrument écrit ainsi signée est contraignant et efficace en tant qu'action de la société.

Pétition n° 1281 | § 208.9 | Page 438 Unité globale, souplesse locale : ajout au § 208.9

Approuvé tel quel: 29 Pour / 9 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1286 | ¶805.2 | Page 494 Nécessité d'un recours en appel

Non approuvé en version originale: 0 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

DOCTRINE ET SACREMENTS — 7 PÉTITIONS

Ordre du jour par consentement DS-4B — Pétitions rejetées

Pétition n° 1060 | ¶104 | Page 11 Renforcement de la position sur l'autorité biblique

Non approuvé tel quel: 44 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1240 Page 46 Résolution visant à clarifier le langage doctrinal et les limites

Non approuvé tel quel: 54 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1324 | ¶102.2 | Page 3 Retrait du terme « déchu » de la conception de la création dans le chemin du salut wesleyen

Non approuvé tel quel: 51 Pour / 1 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1325 | ¶102.3 | Page 4 Retrait des connotations liées au « péché originel » dans le chemin du salut wesleyen

Non approuvé tel quel: 51 Pour / 1 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1455 Page 48 Résolution : Résolution visant à établir les commentaires de l'EMG sur les Articles de religion et la Confession de foi

Non approuvé tel que modifié par un amendement: 54 Pour / 0 Contre / 2 Abstentions.

Amendement :

Le commentaire fournira un résumé du contenu théologique scripturaire de la foi doctrinale authentique, tel qu'enseigné par nos pères fondateurs, pour les générations futures, en référence à Psaume 78:1-11 et à Jude 3-4. Il protégera également la Confession de foi de la dénomination et permettra aux évêques, aux surintendants de conférence, aux anciens-présidents, aux anciens et aux diacres du clergé et des laïcs de toutes les autres dénominations qui prêchent en chaire de maintenir la foi apostolique telle que présentée dans la Sainte Écriture et la tradition chrétienne et interprétée dans une perspective wesleyenne. La Commission du discipulat, de la doctrine et du juste ministère supervisera le sous-comité d'éminents experts théologiques orthodoxes nommé par l'Assemblée des évêques et approuvé par le Conseil connexionnel. Tous les douze (12) ans, pendant la Conférence générale, un nouveau groupe de travail sera nommé pour examiner et évaluer la pertinence des Articles de religion de l'Église Méthodiste Globale et de la Confession de foi, ainsi que ses normes doctrinales en relation avec la contextualisation.

CONSIDÉRANT que l'Église Méthodiste Globale est une dénomination nouvellement constituée et qu'elle souhaite développer l'unité au sein de sa communauté en se fondant sur une compréhension théologique commune de l'enseignement chrétien orthodoxe dans une perspective wesleyenne, et CONSIDÉRANT que la promotion d'une telle unité nécessite la compréhension et le respect des Normes doctrinales de l'Église Méthodiste Globale, et CONSIDÉRANT que cette compréhension et cette adhésion exigent une prédication et un enseignement cohérents et persistants au sein de l'ensemble de la communauté mondiale de l'Église Méthodiste Globale, et CONSIDÉRANT qu'une prédication et un enseignement cohérents et persistants nécessitent des supports pédagogiques d'exception élaborés pour tous les âges et toutes les cultures, il est donc RÉSOLU QUE la Conférence générale charge par la présente la Commission sur la vie de disciple, de la doctrine et du ministère juste, ou un groupe de travail créé par la Commission à cette fin, de rédiger et de publier un commentaire sur les déclarations doctrinales contenues dans les Articles de religion et la Confession de foi (ou tout texte succédant à ces déclarations doctrinales actuelles). Ce commentaire permettra tant au clergé qu'aux laïcs de comprendre les déclarations doctrinales et de disposer des outils nécessaires pour exprimer clairement cette compréhension lorsqu'ils prêchent et enseignent aux autres.

Examen individuel — Non inscrit à un ordre du jour par consentement

Pétition n° 1454 Page 47 Résolution définissant ce qu'est un « mouvement » au sein de l'Église Méthodiste Globale

Résultat du vote sur la proposition initiale: 30 Pour / 13 Contre / 10 Abstentions.

Pétition n° 1462 Page 49 Résolution relative à la reconnaissance des ressources pour le chant en assemblée

Non approuvé tel quel: 40 Pour / 12 Contre / 3 Abstentions.

ADMINISTRATION JUDICIAIRE — 1 PÉTITION

Examen individuel — Non inscrit à un ordre du jour par consentement

Pétition n° 1115 | 18XX | Page 464 (NOUVEAU) Pétition concernant la qualité de membre en règle

Non approuvé tel quel: 34 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

ÉGLISE LOCALE — 21 PÉTITIONS

Ordre du jour par consentement LC-4A — Pétitions approuvées

Pétition n° 1144 | 1433 | Page 127 / 1423 Nouvelle procédure de transfert de l'adhésion à l'EMG

Approuvé tel quel: 47 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1168 | 1442 | Page 156 Préciser la nécessité d'un Trésorier et d'un Secrétaire financier

Soutenue telle qu'amendée: 49 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

LA PRÉSENTE PÉTITION AMENDE LE PARAGRAPHE 442 EN AJOUTANT LES NOUVEAUX PARAGRAPHES 442.4 et 442.5 ET EN RENUMÉROTANT LES SOUS-PARAGRAPHES RESTANTS SOUS-PARAGRAPHES ~~4. Un Secrétaire financier qui devra superviser le travail des personnes comptant les offrandes, veille à ce que tous les fonds reçus soient déposés sans délai conformément aux procédures établies par le Comité des Finances et tient des registres de toutes les contributions et de tous les fonds reçus. Une Conférence de charge peut choisir d'employer une personne pour exécuter une partie ou la totalité des devoirs du Secrétaire Financier. Toute personne employée pour accomplir ces devoirs ne peut siéger avec droit de vote au Conseil de l'Église, au Comité des Relations Pasteur-Paroisse, au Comité des finances ou parmi les Administrateurs. La fonction de Secrétaire financier ne peut être cumulée avec celle de Trésorier et occupée par une seule personne ; les personnes exerçant ces deux fonctions ne doivent pas être des membres de famille proche. Aucun membre de la famille proche d'un pasteur ne peut occuper la fonction de Secrétaire financier dans l'Église ou le circuit où ce pasteur exerce son ministère.~~

~~5. Un Trésorier qui procède à la distribution de tous les fonds non désignés conformément au budget de l'Église.~~

locale, à la distribution de tous les fonds désignés recus par l'Église selon leur désignation, à la remise chaque mois de toutes les contributions de bienveillance, des sommes de financement connexionnel et des autres montants requis à la trésorerie de la Conférence ou à l'organisation adéquate, et qui présente des rapports réguliers et détaillés sur les fonds recus et dépensés au Comité des finances et au Conseil de l'Église. Le(s) trésorier(s) doit/doivent être dûment assuré(s) ou cautionné(s), selon ce qui est prescrit par l'Église locale. Une Conférence de charge peut choisir d'employer une personne pour exécuter une partie ou la totalité des devoirs du Trésorier. Toute personne employée pour accomplir ces devoirs ne peut siéger avec droit de vote au Conseil de l'Église, au Comité des Relations Pasteur-Paroisse, au Comité des finances ou au Conseil d'Administration. La fonction de Trésorier ne peut être cumulée avec celle de Secrétaire financier et occupée par une seule personne ; les personnes exerçant ces deux fonctions ne doivent pas être des membres de famille proche. Aucun membre de la famille proche d'un pasteur ne peut occuper la fonction de Trésorier dans l'Église ou le circuit où ce pasteur exerce son ministère.

4. Responsables financiers : Chaque église locale doit avoir élire un secrétaire financier et un trésorier. Ces fonctions doivent être distinctes et ne peuvent être exercées par la même personne ni par des membres de sa famille proche. Aucun membre de la famille d'un pasteur nommé au sein de l'Église ne peut occuper l'une ou l'autre de ces fonctions, sauf dans des circonstances exceptionnelles, lorsque des mesures de protection appropriées ont été approuvées par le Conducteur des anciens ou l'Évêque. Ces mesures de garantie doivent comprendre, au minimum, un examen mensuel des comptes par une personne n'ayant aucun lien de parenté avec le Pasteur, et être examinées et approuvées chaque année par le Conducteur des anciens ou l'Évêque.

La conférence de charge peut recruter des personnes pour assumer tout ou partie des fonctions de l'une ou l'autre de ces fonctions. Une personne ainsi employée ne peut pas voter au sein d'un organe chargé de gérer son emploi ou de contrôler les finances de l'Église.

a. Secrétaire aux Finances. Le secrétaire aux finances est chargé de superviser le comptage des offrandes, de veiller à ce que les fonds reçus soient déposés sans délai conformément aux procédures établies par le Comité des finances, et de tenir à jour les registres des contributions et des autres fonds reçus.

b. Trésorier. Le trésorier est chargé de répartir les fonds non affectés conformément au budget de l'église, de distribuer les fonds affectés conformément à leur désignation, de verser le financement connexionnel ainsi que d'autres contributions aux bénéficiaires concernés, et de présenter régulièrement des rapports financiers au Comité des finances et au Conseil de l'Église.

Pétition n° 1174 | 1447 | Page 198 Clarifier les rôles et les responsabilités du Comité des finances

Supported as Amended: 49 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

3. Toutes les demandes financières ~~devant être intégrées au budget annuel de l'Église locale~~ doivent être soumises au Comité des finances. Le ~~Comité des finances~~ doit ~~établir chaque année un budget complet pour l'Église locale~~ **préparer un budget annuel** et le soumettre au Conseil de l'Église **ou à la conférence de charge** pour examen et adoption. Le Comité des finances **, en partenariat avec le Conseil de l'Église,** sera chargé de la responsabilité de **élaborer et mettre en œuvre** des plans visant à générer des recettes suffisantes pour respecter le budget adopté par le Conseil de l'Église. ~~Il doit gérer les fonds reçus conformément aux instructions du conseil de l'Église. Le comité doit exécuter les directives du conseil de l'Église en guidant le(s) trésorier(s) et le(s) secrétaire(s) financier(s). Le comité est chargé de superviser la gestion des fonds conformément au budget approuvé, aux orientations du Conseil de l'Église et aux responsabilités des responsables financiers définies au paragraphe 442.~~

4. Le Comité désignera au moins deux personnes **qui ne font pas partie** d'une même famille proche et ne résidant pas sous le même toit pour compter les offrandes. Ils doivent travailler sous la supervision du secrétaire financier. Un relevé de tous les fonds reçus doit être remis au secrétaire financier et au trésorier. Les fonds reçus seront déposés sans délai **au nom de l'Église locale**, conformément aux procédures établies par le Comité des finances. Le ~~secrétaire financier~~ doit tenir un registre des contributions et des paiements.

5. Responsables financiers. Les devoirs du Secrétaire financier et du Trésorier sont définis dans la section, paragraphe 442.

Pétition n° 1180 | 1455 | Page 214 Clarifier le processus visant à garantir la fidélité de la congrégation

Supported as Amended: 49 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

1. Si le pasteur actuel de la congrégation promeut des doctrines ou des pratiques contraires à celles de l'Église Méthodiste Globale, l'évêque le révoquera et nommera un pasteur qui promouvra et défendra les doctrines et les pratiques de l'Église Méthodiste Globale. Le nouveau pasteur devra alors laisser du temps au nouveau pasteur pour mettre la congrégation en conformité.

1. Si le Pasteur actuel de la congrégation promeut des doctrines ou des pratiques contraires à celles de l'Église Méthodiste Globale, le Cabinet demandera à l'Évêque de relever le Pasteur de ses fonctions et de nommer un Pasteur qui promouvra et défendra les doctrines et pratiques de l'Église Méthodiste Globale. Le nouveau pasteur devra alors permettre au Conducteur des anciens de fixer ensuite, en accord avec le nouveau pasteur, un calendrier visant à mettre la congrégation en conformité.

Pétition n° 1213 | 1446.3 | Page 191 Clarifier l'organisation du Conseil d'administration

Soutenue telle qu'originale: 48 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1214 | 1446.4 | Page 193 Clarifier les réunions et les responsabilités du Conseil d'administration

Soutenue telle qu'amendée: 48 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

d. Sous réserve des directives de la conférence de charge, le Conseil d'administration est chargé de recevoir et de gérer tous les legs faits à l'église locale, de recevoir et de gérer toutes les fiducies, et d'investir tous les fonds fiduciaires de l'église locale conformément aux lois **civiles applicables du pays, de l'État ou de l'entité politique dans lequel se trouve l'Église locale**. Néanmoins, après en avoir informé le Conseil d'Administration, la conférence de charge peut déléguer le pouvoir, le devoir et l'autorité de recevoir, d'administrer et d'investir les legs, les fiducies et les fonds fiduciaires à un comité de dotation permanent ou à une fondation d'église locale. Néanmoins, après avis donné au Conseil des administrateurs des biens, la Conférence de charge peut déléguer le pouvoir, la charge et l'autorité de recevoir, d'administrer et d'investir les legs, les fiducies et les fonds fiduciaires à une autre entité, y compris à un comité de dotation permanent ou à une fondation d'Église locale.

e. Le conseil d'administration doit procéder chaque année à un **Audit examen** de l'accessibilité de ses bâtiments, ses terrains et ses installations afin de détecter et d'identifier tout obstacle physique, architectural ou de communication existant qui empêche la Participation totale ou pleine participation des personnes en situation de handicap ; il doit également élaborer des plans et définir des priorités pour l'élimination de tous ces obstacles.

Une évaluation de toutes les propriétés de l'église, y compris les zones du chœur, pour assurer l'accessibilité aux personnes handicapées et, le cas échéant, un plan et un calendrier pour éliminer les obstacles à l'accessibilité (**1-446.5e**). L'**audit examen** annuel de l'accessibilité et, le cas échéant, un plan et un calendrier visant à résoudre les obstacles à l'accessibilité (paragraphe 446.5e).

Pétition n° 1357 | 1446.1 | Page 189 Unité globale, flexibilité locale : simplification de l'élection des Administrateurs

Approuvé avec amendements : 48 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

Les membres du Conseil d'administration sont élus par la conférence de charge ou la conférence d'église. La conférence de charge déterminera la durée de leur mandat, leur rotation et leur éligibilité à la réélection.

Ordre du jour par consentement LC-4B — Pétitions rejetées

Pétition n° 1124 | 1442.1 | Page 157 Exigences relatives au MLC pour les Leaders laïcs ou responsables laïcs

Rejetée en faveur de : 49 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1347 | 1447.11 | Page 206 Unité globale, flexibilité locale : simplification des obligations de rapport et de la constitution des Comités

Rejetées au profit de : 49 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1348 | 1447.7 | Page 205 Unité mondiale, clarté locale : simplifier les exigences en matière d'audit financier

Rejetées au profit de : 49 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1349 | ¶447.6 | Page 204 Cohésion mondiale, clarté locale : simplification des exigences en matière de politique financière

Rejetées au profit de : 49 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1350 | ¶447.3 | Page 203 Unité globale, clarté locale : simplifier le contrôle du budget et des finances

Rejetées au profit de : 49 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1351 | § 447.2 | Page 202 Unité mondiale, clarté locale : simplifier les responsabilités en matière d'intendance financière

Rejetées au profit de : 49 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1352 | ¶447.1 | Page 201 Unité globale, flexibilité locale : simplification de la structure du Comité des finances

Rejetées au profit de : 49 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1353 | ¶446.5 ; | Page 197 446.6 Unité mondiale, clarté locale : simplification des pouvoirs et des responsabilités du Conseil d'administration

Rejetée en faveur de: 48 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1354 | ¶446.4 | Page 196 Unité globale, flexibilité locale : simplification des réunions du Conseil d'administration

Rejetées au profit de : 49 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1355 | ¶446.3 | Page 192 Unité mondiale, flexibilité locale : simplification de l'organisation du Conseil d'administration

Rejected in Favor of: 48 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1356 | ¶446.2 | Page 190 Unité globale, clarté locale : simplification des procédures relatives aux postes vacants d'administrateurs et au retrait des administrateurs

Rejected in Favor of: 48 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1358 | ¶446 | Page 185 Unité mondiale, flexibilité locale : simplification de la structure du Conseil d'administration

Rejected in Favor of: 48 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1372 | ¶442.1 | Page 159 Unité globale, clarté locale : simplifier le rôle des Leaders laïcs ou responsables laïcs

Non approuvée telle qu'à l'origine: 45 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1435 | ¶446 | Page 186 Mise à jour de la composition du Conseil d'administration pour permettre la participation de non-membres

Rejected in Favor of: 48 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

MINISTÈRE — 12 PÉTITIONS

Ordre du jour par consentement MIN-4A — Pétitions approuvées

Pétition n° 1234 | ¶516.1 | Page 296 Transfert des accréditations du clergé

Approuvé tel que modifié: 53 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

~~2- Transfert depuis d'autres dénominations:~~

~~Les membres du clergé qui demandent au transfert vers l'Église Méthodiste Globale en provenance d'une autre dénomination chrétienne et qui souhaitent remettre leurs lettres de créance actuelles pour devenir membres du clergé de l'Église Méthodiste Globale doivent fournir les documents suivants : (a) un curriculum vitae officiel accompagné de références ; (b) une attestation d'ordination délivrée par une dénomination disposant d'un-~~

processus de sélection formel en présentiel. (c) les relevés de notes officiels de toute formation post-secondaire; et (d) lorsque cela est disponible, une copie de tous les dossiers personnels conservés par son ancienne dénomination, à transmettre au conseil du ministère sur demande écrite de la part du membre du clergé. Les membres du clergé qui demandent à être transférés vers l'Église Méthodiste Globale depuis une autre dénomination chrétienne et qui souhaitent remettre leurs lettres de créance actuelles pour devenir membres du clergé de l'Église Méthodiste Globale doivent fournir les documents suivants : (a) un résumé biographique de leur ministère accompagné de références ; (b) une attestation d'ordination délivrée par une Dénomination disposant d'un processus de sélection formel et en présentiel ; (c) des justificatifs attestant de la formation suivie en vue du ministère ; (d) le cas échéant, l'accès aux dossiers personnels de l'ancienne Dénomination, transmis au Conseil du ministère à la demande du membre du clergé. Les membres du clergé qui demandent à être transférés vers l'Église Méthodiste Globale depuis une autre dénomination chrétienne et qui souhaitent remettre leurs lettres de créance actuelles pour devenir membres du clergé de l'Église Méthodiste Globale doivent fournir les documents suivants : (a) un résumé biographique de leur ministère accompagné de références ; (b) une preuve d'ordination délivrée par une Dénomination disposant d'un processus de vérification formalisé. Les ordinations prononcées par des congrégations locales, des réseaux ou des associations ne satisfont pas à cette exigence ; (c) Justificatif de la formation suivie en vue de l'exercice du ministère ; (d) Le cas échéant, accès aux dossiers personnels de l'ancienne Dénomination, transmis au Conseil du ministère à la demande du membre du clergé.

Pétition n° 1235 | 1517 | Page 297 Nomination de membres du clergé issus d'autres dénominations

Approuvé tel que modifié par un amendement: 54 Pour / 0 Contre / 3 Abstentions.

Amendement :

1. Sur recommandation du conseil du ministère et avec l'affirmation par la session du clergé de la Conférence annuelle, un évêque peut nommer un membre du clergé en règle et avant un service d'au moins cinq ans dans d'autres dénominations chrétiennes à des nominations ou à des ministères œcuméniques, tout en lui permettant de conserver son affiliation à sa dénomination d'origine. Leur nomination en tant que diacre valide sera effective sous réserve de l'approbation des conseils du ministère. Le Diacre valide approuvé doit, dans un délai de deux ans, suivre les cours suivants : Théologie et doctrine wesleyennes, Histoire méthodiste et politique de l'Église Méthodiste Globale, La conception wesleyenne des sacrements et du culte, et Discipulat wesleyen et formation spirituelle. À l'issue des cours requis, le Diacre valide se présentera devant les conseils du ministère pour un entretien visant à évaluer son aptitude à devenir un Ancien valide. Leur nomination en tant que diacre valide ou ancien valide restera valable tant qu'ils continueront à assurer l'imputabilité à la communauté d'alliance, conformément aux lignes directrices du Conseil des ministères de la Conférence annuelle. Les membres du clergé qui conservent leur affiliation à d'autres dénominations tout en étant nommés au sein de l'Église Méthodiste Globale doivent répondre aux critères suivants : (a) Remplir le formulaire de demande d'adhésion en tant que membre du clergé de l'Église Méthodiste Globale (), qui comprend les éléments suivants () : (1) Un témoignage de leur foi chrétienne et de leur vocation au ministère. (2) Autorisation et divulgation de tout contrôle de casier judiciaire et de solvabilité, ainsi que des rapports d'inconduite sexuelle ou de maltraitance d'enfants. (3) Une déclaration attestant que le candidat n'a pas été condamné pour un crime ou un délit ni accusé par écrit d'inconduite sexuelle ou de maltraitance d'enfant, en cas d'infractions, une déclaration détaillant toute condamnation pour crime ou délit ou toute accusation écrite d'inconduite sexuelle ou de maltraitance d'enfant. (b) Une déclaration s'engageant à enseigner, soutenir et maintenir la doctrine de l'Église Méthodiste Globale. (c) Accepter de se soumettre à un examen psychologique. (d) Prouver, lors d'un entretien avec le Conducteur des anciens et le Conseil du ministère, qu'ils ont lu, compris et qu'ils s'engagent à respecter le Livre des Doctrines et de la Discipline, ainsi qu'à soutenir et à préserver la discipline et la politique ecclésiastique de l'Église Méthodiste Globale. (e) Présenter les accréditations requises attestant du statut de membre du clergé ordonné d'une autre dénomination chrétienne dans le cadre d'un processus de vérification formel en présentiel. (f) Les progrès réalisés dans la satisfaction des exigences en matière de formation doivent être présentés lors de l'entretien annuel avec le Conseil du ministère.

Les membres du clergé qui conservent leur affiliation à d'autres dénominations tout en étant nommés au sein de l'Église Méthodiste Globale doivent satisfaire aux mêmes critères que ceux énoncés aux paragraphes 516.1 à 516.2 concernant le transfert des accréditations du clergé. Si les exigences en matière de formation ne sont pas remplies dans un délai de trois ans, la personne concernée sera soit a) soumise à l'interruption ou à la cessation de son statut de diacre valide ; soit b) proposée au statut de candidat certifié au ministère et soumise aux exigences énoncées au paragraphe 506.

Ordre du jour par consentement MIN-4B — Pétitions rejetées

Pétition n° 1005 | ¶520 | Page 305 Amendement relatif au droit de vote des membres du clergé au statut de séniorité

Rejected in Favor of: 48 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1047 | ¶512 | Page 285 Pétition visant à modifier le paragraphe 512 du Livre des Doctrines et de la Discipline.

Rejeté par: 53 Pour / 0 Contre / 2 Abstentions.

Pétition n° 1182 | ¶512.1 | Page 289 Précisions concernant la nomination des pasteurs suppléants

Rejeté par: 53 Pour / 0 Contre / 2 Abstentions.

Pétition n° 1183 | ¶512.2 | Page 290 Clarification concernant l'extension des Sacrements aux Pasteurs suppléants

Rejeté par: 53 Pour / 0 Contre / 2 Abstentions.

Pétition n° 1264 | ¶810.3 | Page 525 Unité mondiale, flexibilité locale : suppression du ¶810.3 – Comité d'approbation

Rejected in Favor of: 46 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1328 | ¶518.6 | Page 304 Rétablissement du congé parental

Rejeté par: 47 Pour / 1 Contre / 1 Abstention.

Pétition n° 1419 | ¶520 | Page 306 Suppression du paragraphe à titre de mesure de précaution

Rejected in Favor of: 48 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1420 | ¶517 | Page 299 Définition de la durée du mandat des anciens valides et des diacres valides au sein de l'Église Méthodiste Globale

Rejetée au profit de: 54 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1469 | ¶503.1 | Page 86 La célébration du saint mariage

Non approuvée telle qu'à l'origine: 51 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Examen individuel — Non inscrit à un ordre du jour par consentement

Pétition n° 1233 | ¶516.1 | Page 295 Transfert de membres du clergé

Non approuvé tel que modifié par un amendement: 7 Pour / 47 Contre / 3 Abstentions.

Amendement :

~~Les membres du clergé souhaitant effectuer un transfert devront se soumettre aux conditions suivantes : (a) passer un entretien avec le Conseil du ministère d'accueil ; (b) se soumettre à une vérification de leurs antécédents et/ou à des tests psychologiques ; (c) autoriser la communication de leurs dossiers personnels provenant de la conférence et/ou de la base de données de l'Église générale ; (d) autoriser la communication des évaluations du Conducteur des anciens et des autres dossiers du Cabinet ; (e) fournir tout autre élément requis par la conférence d'accueil. La conférence d'accueil se verra accorder l'accès à l'ensemble des dossiers des membres du clergé demandant un transfert avant que celui-ci n'ait lieu.~~

TÉMOIGNAGE SOCIAL — 1 PÉTITION

Examen individuel — Non inscrit à un ordre du jour par consentement

Pétition n° 1156 | ¶302 | Page 51 Mise à jour concernant nos témoins

Non approuvé comme original : 38 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

SURINTENDANCE — 17 PÉTITIONS

Ordre du jour par consentement SUP-4A — Pétitions approuvées

Pétition n° 1155 | ¶605.1 | Page 325 Cohérence des nominations au Comité épiscopal global (3 sur 3)

Approuvé comme version originale : 42 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1185 | ¶611.2 | Page 360 Clarification du statut des Évêques émérites

Soutenue telle qu'amendée: 45 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

2. Un évêque à la retraite qui adhère à l'Église Méthodiste Globale devient un ancien senior et peut porter le titre d'évêque émérite (¶ 613), si le Comité épiscopal global et le Conseil connexionnel le lui accordent. Un évêque à la retraite qui adhère à l'Église Méthodiste Globale devient un ancien senior et peut porter le titre d'évêque émérite (¶ 613), si ce titre lui est accordé par le Comité épiscopal global et l'Assemblée des évêques. Un évêque émérite est un membre du clergé de la conférence annuelle de son choix et peut servir dans toute capacité autorisée pour le clergé supérieur (¶ 520).

Pétition n° 1219 | ¶607 | Page 330 Clarification des responsabilités des Surintendants de conférence

Approuvé tel quel: 44 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1220 | ¶609 | Page 338 Clarification des responsabilités des Conducteurs des anciens

Soutenue telle qu'amendée: 44 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

¶ 609. RESPONSABILITÉS DES ANCIENS PRÉSIDENTS. Dans le prolongement de la fonction d'évêque et de surintendant de conférence, l'ancien président supervisera le ministère du clergé et des églises dans les communautés de la circonscription dans lequel il est nommé. ~~L'ancien président est l'administrateur intérimaire de toute charge pastorale dans laquelle une vacance pastorale peut se produire, ou dans laquelle aucun pasteur n'est nommé. Le Conducteur des anciens assumera les fonctions de responsable administratif de toute charge pastorale lorsqu'aucun pasteur n'est nommé ou affecté.~~ Le Conducteur des anciens assume les responsabilités spécifiques suivantes, qui peuvent être déléguées à un autre ancien par les Surintendants de conférence :

Apporter un soutien, une attention et des conseils aux Églises et au clergé sur les questions touchant à leur ministère. En collaboration avec l'Évêque et les Surintendants de conférence, préserver, transmettre et proclamer la foi apostolique telle qu'elle s'exprime dans la Sainte Écriture et la Tradition selon une perspective wesleyen, en communiquant et en défendant les doctrines et la discipline de l'Église telles qu'elles sont énoncées dans le Livre des Doctrines et de la Discipline.

En collaboration avec l'évêque et le Surintendant de conférence, préserver, transmettre et proclamer la foi apostolique telle qu'elle est exprimée dans la Sainte Écriture et la Tradition selon une perspective wesleyen, en communiquant et en défendant les doctrines et la discipline de l'Église telles qu'elles sont énoncées dans le Livre des Doctrines et de la Discipline. **Apporter soutien, attention et conseils aux Églises et au clergé concernant les questions touchant à leur ministère.**

Mettre en place un système efficace de recrutement des candidats au ministère. En collaboration avec les Surintendants de conférence et leur Cabinet, mettre en place un système efficace de recrutement des candidats au ministère.

Entretenir des contacts réguliers avec le clergé à des fins de conseil et de supervision, et recevoir des évaluations écrites ou électroniques de chaque pasteur, portant notamment sur la Formation continue de chaque membre du clergé nommé ou de chaque laïc affecté, ses pratiques spirituelles, son travail pastoral actuel et ses objectifs pour son ministère futur. Entretenir des contacts réguliers avec les pasteurs du district afin de bénéficier de conseils et de surveillance, et recevoir de chaque pasteur des rapports annuels, écrits ou électroniques, comprenant la Formation continue de chaque pasteur, ses pratiques spirituelles actuelles, son travail pastoral en cours et ses objectifs pour l'avenir.

Conformément aux instructions des surintendants de conférence, le conducteur des anciens veillera à la bonne tenue des registres appropriés concernant toutes les personnes nommées à des paroisses, y compris les

membres du clergé exerçant des ministères d'extension. Conformément aux instructions des surintendants de conférence, le conducteur des anciens veillera à la bonne tenue des registres appropriés concernant tous les pasteurs de son district, y compris les membres du clergé exerçant des ministères d'extension.

En consultation avec l'évêque, le surintendant de la conférence et le cabinet, s'efforcer de mettre en place la meilleure stratégie possible de déploiement du clergé dans le district, notamment par le redécoupage des charges pastorales, la création de paroisses plus grandes, la mise en place de paroisses coopératives, la mise en place de configurations de personnel multiples, le début d'une nouvelle église et les ministères œcuméniques partagés. En consultation avec l'évêque, le surintendant de la conférence, le cabinet et toutes les églises ou tous les ministères concernés, s'efforcer d'élaborer le meilleur déploiement stratégique possible du clergé dans le district, y compris le redécoupage des charges pastorales, la création de paroisses plus grandes, la mise en place de paroisses coopératives, la mise en place de configurations de personnel multiples, le début d'une nouvelle église et les ministères œcuméniques partagés.

Pétition n° 1293 | ¶607.1 | Page 332 Flexibilité concernant la délégation de fonctions par les Surintendants de conférence

Soutenue telle qu'à l'origine: 46 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1418 | ¶603 | Page 312 Mises à jour de la partie 6 -- La Surintendance

Soutenue telle qu'originellement proposée: 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1427 | ¶605.5 | Page 328 Clarification des attentes du GEC

Approuvé tel quel: 41 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1429 | ¶6XX | Page 310 Clarification des attentes des comités régionaux du Comité de l'épiscopat

Adopté avec amendements : 45 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Amendement :

Un membre d'office**Composition. Un comité régional de l'épiscopat sera constitué comme suit :**

Un comité régional de l'épiscopat sera composé d'un membre laïc et d'un membre du clergé de chaque conférence annuelle de la région épiscopale. Chaque délégation de la Conférence générale élira un membre laïc et un membre du clergé de la conférence annuelle pour siéger à son comité régional de l'épiscopat, comme décrit au ¶604.1b. Les élus ne doivent pas nécessairement être membres de la délégation. Les personnes qui ont accepté une nomination à l'épiscopat ne sont pas éligibles pour siéger à un comité régional de l'épiscopat.

Lorsqu'une Conférence annuelle se réunit après que la Commission de la Conférence générale a fixé l'allocation des délégués, la Conférence élit un membre laïc et un membre du clergé pour représenter la Conférence au sein du comité régional de l'épiscopat. Les régions émergentes n'auront pas de représentation dans les comités régionaux de l'épiscopat.

Un membre d'office sera désigné pour chaque comité régional de l'épiscopat par le Comité épiscopal Global. Ce membre d'office aura voix consultative mais non délibérative au sein du comité régional de l'épiscopat. L'affectation de ce membre d'office alternera à chaque mandat de six ans entre un membre laïc et un membre du clergé. L'objet de ce r est d'assurer la liaison entre les travaux du comité régional et ceux du Comité épiscopal global.

Un comité régional de l'épiscopat élira les membres de son propre bureau.

Composition : Un comité de l'épiscopat sera composé d'un membre laïc et d'un membre du clergé issus de chaque conférence annuelle de la région épiscopale.

a. Au plus tard 180 jours avant l'ouverture d'une Conférence générale ordinaire, chaque conférence annuelle élit un membre laïc et un membre du clergé, ainsi qu'au moins un membre laïc suppléant et un membre du clergé suppléant, pour siéger au sein de son comité de l'épiscopat.

b. Une personne ayant accepté une nomination à l'épiscopat n'a pas d'éligibilité pour siéger au sein du Comité de l'épiscopat. Tout membre de l'ACE qui accepte par la suite une nomination à l'épiscopat perdra de ce fait son adhésion au Comité de l'épiscopat.

c. Lorsqu'un poste devient vacant, le premier suppléant disponible de même rang occupe ce poste jusqu'à la fin du mandat. Si aucun suppléant élu n'est disponible, le comité des nominations de la conférence annuelle

désignera un membre laïc ou un membre du clergé par intérim.

d. Les membres d'un comité régional de l'épiscopat exercent un mandat de six ans qui prend effet à la date de la réunion plénière (paragraphe 604.3) convoquée par le Comité épiscopal global et se poursuit jusqu'à l'entrée en fonction de leurs successeurs lors de la prochaine réunion plénière prévue au calendrier.

e. Chaque comité régional de l'épiscopat élira ses propres officiers.

Pétition n° 1432 | ¶611 | Page 358 Limitation du transfert des évêques vers le statut d'évêque émérite

Approuvé tel quel: 41 Pour / 3 Contre / 0 Abstentions.

Ordre du jour par consentement SUP-4B — Pétitions rejetées

Pétition n° 1015 | ¶609 | Page 336 Consolidation et clarification des responsabilités des Conducteurs des anciens

Rejetées au profit de : 40 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1052 | ¶610.7 | Page 350 Considérations et critères relatifs aux nominations

Rejetées au profit de : 41 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1290 | ¶609 | Page 340 Flexibilité concernant la délégation de fonctions par le surintendant de la conférence

Rejeté par: 42 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1291 | ¶611.1 | Page 359 Retrait de l'allocation versée aux évêques en cours de transfert pour leur affectation dans une Région épiscopale

Rejetées au profit de : 41 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1334 | ¶610.9 | Page 355 Ministres par intérim

Rejetée en faveur de: 44 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1424 | ¶605 | Page 324 Adhésion au GEC correctement identifiée

Rejetées au profit de : 41 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Pétition n° 1425 | ¶605.1 | Page 326 Alignement des nominations au GEC avec celles des commissions et des conseils

Rejetées au profit de : 41 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions.

Examen individuel — Non inscrit à un ordre du jour par consentement

Pétition n° 1288 | ¶607 | Page 331 Aligner la durée du mandat du surintendant de la Conférence sur celle de l'Évêque

Résultat du vote sur la proposition initiale: 38 Pour / 6 Contre / 3 Abstentions.



This page intentionally left blank.

Esta página está en blanco intencionalmente.

Cette page est intentionnellement laissée vierge.

Esta página foi intencionalmente deixada em branco.

Ukurasa huu umeachwa wazi kwa makusudi.

이 페이지는 의도적으로 비워 두었습니다.

ይህ ገጽ ሆኖ ተቀላቅሎ ባደቀብዋል።

Эта страница намеренно оставлена пустой.

หน้านี้ปล่อยว่างโดยเจตนา
